

RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS CONCERNANT
LES BIENS IMMOBILIERS MATRIMONIAUX

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

LE 7 MARS 2007

Le présent document contient des renseignements généraux qui visent à faciliter, dans un contexte de consultation, l'examen des solutions législatives qui pourraient être adoptées afin de fournir des droits en matière de biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Il offre une vue d'ensemble des problèmes ayant déjà été identifiés lors de discussions publiques. Les libellés juridiques qui y sont présentés fournissent simplement au lecteur un exemple de types de dispositions législatives servant à illustrer une façon dont une option peut être présentée. Ce texte n'énumère pas chacune des dispositions liées à une option législative donnée. Il s'agit plutôt d'un document de nature générale qui vise seulement à faciliter l'étude des solutions qui permettraient l'application et la mise en oeuvre des droits liés aux biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Puisque ce document n'est destiné qu'à stimuler la discussion et la réflexion, le gouvernement du Canada ne s'engage nullement à en appuyer ou à en adopter le contenu. De plus, tout projet de loi peut être sujet à des amendements à la demande du Parlement et qui peuvent avoir un impact sur l'examen futur de la question. Veuillez prendre note que le contenu de ce document ne constitue en rien un avis juridique.

Les opinions et points de vue présentés dans le présent document sont ceux des auteurs. Il ne s'agit ni de la vision d'Affaires indiennes et du Nord Canada, ni de celle du gouvernement du Canada.

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits

Ottawa, 2007

www.ainc-inac.gc.ca

1 800 567-9604

ATME seulement 1 866 553-0554

QS-7090-000-BB-A1

Catalogue: R2-470/2007

ISBN: 978-0-662-49983-1

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux Canada

TABLE DES MATIÈRES

Aperçu du rapport	1
Section 1 : Introduction	3
Section 2 : Le processus de consultation	5
Section 3 : Résultats de la consultation des organisations autochtones	7
Section 4 : Consultation des provinces et des territoires	13
Section 5 : Conclusions	15
Annexe A : Consultations avec les organisations et collectivités autochtones	17
• Assemblée des chefs du Manitoba	17
• Congrès des peuples autochtones	18
• Première nation d'Eel Ground	18
• Fédération des Indiens de Terre-Neuve	19
• Association du Barreau autochtone du Canada	19
• Les femmes autochtones du Québec	20
• Cercle national autochtone contre la violence familiale	21
• Association nationale des centres d'amitié	21
• Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse	21
• Conseil des Autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard	22
• Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick	22
• Nation Nishnawbe-Aski	23
• Traités numéros 6, 7 et 8 (Conseil consultatif du Traité n° 6)	23
• Première nation Witsuwet'en	24
Annexe B : Chronologie des consultations de AINC sur les BIM, par province et territoire	25
Annexe C : Statistiques sommaires	33



APERÇU DU RAPPORT

Trois comités parlementaires se sont penchés sur la question des biens immobiliers matrimoniaux (BIM) dans les réserves, et chacun a recommandé au gouvernement fédéral d'adopter des mesures législatives appropriées pour combler le vide juridique dans ce domaine.

La loi concernant les BIM vise à combler ce vide en offrant aux personnes qui possèdent ce genre de biens, ou qui y ont droit, des dispositions juridiques sur la division équitable des BIM et la protection de leurs droits en cas de séparation, de divorce ou de décès du conjoint.

La consultation relative aux BIM a été annoncée le 20 juin 2006 et a commencé le 29 septembre suivant. Elle visait à éclairer la solution juridique qui sera adoptée à ce sujet.

Le rapport de consultation comporte cinq sections qui contiennent des renseignements de base et soulignent les propos entendus au cours des consultations de AINC au sujet des BIM.

La **section un** donne des renseignements de base sur le vide juridique inhérent aux BIM.

La **section deux** décrit la consultation relative aux BIM qui guidera la loi qui sera adoptée.

La **section trois** présente les principaux résultats des consultations tenues par les organisations et les collectivités autochtones subventionnées par AINC.

La **section quatre** décrit les consultations menées avec les provinces et les territoires.

La **section cinq** donne un aperçu de la consultation et des questions soulevées.

SECTION 1 : INTRODUCTION

Dans le contexte juridique canadien, un bien matrimonial est généralement défini comme un bien appartenant à l'un des conjoints, ou aux deux, qui est utilisé pour les besoins familiaux. Les biens matrimoniaux sont classés en deux catégories : i) les biens immobiliers matrimoniaux (BIM), comprenant la terre et tout ce qui y est rattaché en permanence, comme la *maison familiale*, et ii) les biens personnels matrimoniaux, comprenant les biens meubles, comme la voiture familiale, les meubles et l'argent déposé dans un compte en banque.

Selon la *Loi constitutionnelle de 1867*, la propriété et les droits civils sont des champs de compétence provinciaux. Conformément à ce pouvoir législatif, les provinces ont adopté des lois visant à protéger les droits des conjoints sur les biens matrimoniaux, y compris les BIM. Étant donné toutefois, que les terres des réserves relèvent de la compétence fédérale et que la *Loi sur les Indiens* ne visent pas les BIM, la jurisprudence a déterminé que les dispositions juridiques relatives aux biens matrimoniaux de compétence provinciale ne s'appliquent pas dans les réserves.

Étant donné cette lacune législative, les tribunaux n'ont pas le pouvoir de protéger les droits des conjoints sur les BIM situés dans une réserve. De plus, ils ne peuvent pas prendre d'ordonnances quant à la possession temporaire ou permanente d'une maison familiale située dans une réserve. En ce qui concerne les BIM situés dans les réserves, les tribunaux ne peuvent que tenir compte de la valeur de la maison et de la terre lorsqu'ils décident de la répartition des actifs entre les conjoints. À cette fin, ils peuvent prendre une ordonnance sur les biens personnels matrimoniaux dans le but d'équilibrer les actifs respectifs des conjoints.

Les personnes qui vivent dans les réserves ne jouissent pas des mêmes droits et recours juridiques en matière de BIM que les individus vivant hors réserves. Les conjoints vivant dans une réserve, contrairement à leurs homologues établis à l'extérieur de la réserve, ne peuvent pas demander au tribunal: a) de prendre une ordonnance provisoire ou permanente de possession au sujet de la maison familiale, même dans une situation de violence conjugale ou dans le cas où le conjoint a la garde des enfants; b) d'ordonner le partage et la vente de la maison familiale dans le but d'exécuter une ordonnance de compensation d'un conjoint à l'autre; et c) d'empêcher un conjoint de vendre ou d'hypothéquer la maison familiale sans le consentement de l'autre conjoint.

Si l'on en juge par les faits anecdotiques, la question des BIM dans les réserves touche de façon disproportionnée les femmes autochtones et leurs enfants, surtout ceux qui sont victimes de violence familiale. Au moment de la rupture d'un mariage ou d'une union de fait, de nombreuses femmes vivant dans une réserve qui ne détiennent pas de certificat de possession sont forcées de quitter la maison familiale et, dans les cas où elles ne peuvent se trouver un autre logement dans la réserve, leur collectivité. Même dans des cas où le certificat de possession est délivré au nom des deux conjoints, un tribunal ne peut en accorder la possession exclusive provisoire à l'un ou à l'autre des conjoints ou ordonner la vente de la propriété. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, on ne peut invoquer des considérations familiales pour annuler ou modifier un certificat de possession.

SECTION 2 : LE PROCESSUS DE CONSULTATION

La consultation sur les BIM situés dans une réserve a débuté le 29 septembre 2006, sous l'égide de Jim Prentice, ministre des Affaires indiennes et du Nord et interlocuteur fédéral pour les Métis et les Indiens non inscrits, de concert avec Beverley Jacobs, présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), et Phil Fontaine, chef national de l'Assemblée des Premières nations (APN). À cette occasion le ministre a annoncé la nomination de Wendy Grant-John, qui représentera le Ministère. Elle dirigera la consultation et recommandera dans un rapport, le 31 mars 2007, une solution législative.

Au cours des consultations, l'AFAC a fait entendre la voix des femmes, l'AFN a eu des discussions avec les collectivités des Premières nations. De son côté, AINC a consulté les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organisations autochtones qui ne sont pas représentés par l'AFAC ou l'AFN. Mme Grant-John a aidé les parties à préparer leurs plans de consultation, puis a amorcé les travaux qui devraient mener à la phase de recherche d'un consensus.

Les consultations, qui ont commencé en septembre 2006 et ont pris fin le 31 janvier 2007, seront à la base de la collaboration axée sur la recherche d'un consensus quant à une solution législative acceptable.

Options proposées

Dans le cadre des consultations, trois options devaient être proposées afin de susciter la discussion sur une éventuelle solution législative. On a demandé aux participants leurs opinions concernant chacune des options et on les a invité à proposer d'autres solutions qu'ils privilégient.

Option 1 : *Incorporation des lois provinciales et territoriales en matière de biens immobiliers matrimoniaux situés dans les réserves*

Le gouvernement fédéral adopte une loi afin d'offrir les protections juridiques provinciales et territoriales en matière de BIM situés dans les réserves. Les modifications apportées aux lois provinciales et territoriales en matière de BIM seraient aussi en vigueur dans les réserves.

Option 2 : *Incorporation des lois provinciales et territoriales en matière de biens immobiliers matrimoniaux et adoption d'une formule législative accordant aux Premières nations compétence en matière de biens immobiliers matrimoniaux.*

Le gouvernement fédéral adopte une loi afin d'offrir aux membres des Premières nations vivant dans les réserves les protections juridiques provinciales et territoriales en matière de BIM situés dans les réserves. Cette option diffère de la première, car on devra modifier la loi fédérale afin que les Premières nations puissent exercer leur compétence dans ce domaine.

Les lois de la province ou du territoire où se trouve la réserve assureront l'encadrement juridique des BIM tant que les Premières nations n'auront pas fixé leurs propres règles.

Option 3 : *Adoption d'une loi de fond en matière de biens immobiliers matrimoniaux et adoption d'une formule législative accordant aux Premières nations compétence en matière de biens immobiliers matrimoniaux.*

Le gouvernement fédéral adopte une loi de fond qui offre des protections en matière de BIM situés dans les réserves. Tout comme dans la seconde option, la loi fédérale s'appliquerait dans les réserves jusqu'à ce qu'une Première nation adopte un règlement administratif sur les BIM.

Processus de consultation et méthodologie de AINC

Consultations tenues par les organisations autochtones

AINC a consulté et financé les organisations et les collectivités intéressées qui ne sont pas représentées par l'AFN ou l'AFAC. Les 52 séances ont permis de consulter plus de 680 personnes, dont environ 76 % de femmes. On trouvera à l'annexe B le calendrier officiel des séances. Aucune demande n'est venue du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de la Saskatchewan.

Pour leur part, les organisations autochtones ont mené chacune leur propre consultation. Conformément aux exigences de financement de AINC, un représentant du ministère a pu assister à toutes les séances. Au début des séances, on a distribué le dossier de consultation préparé par AINC, qui informait des trois options législatives proposées, ainsi que le matériel que les organisations autochtones désiraient offrir.

On trouvera un exemplaire du dossier de consultation de AINC.

Consultation des gouvernements provinciaux et territoriaux

Le 22 août 2006, le ministre Prentice a écrit à ses collègues provinciaux et territoriaux pour leur demander de faciliter l'accès à leurs fonctionnaires en vue des consultations sur les BIM situés dans une réserve. À cette fin, Michael Wernick, sous-ministre de AINC, a sollicité l'avis de ses homologues provinciaux et territoriaux au sujet du processus.

AINC a consulté l'ensemble des provinces et des territoriaux, sauf le Nunavut. Les séances consistaient, en général, en un aperçu de la question des BIM, offert par le représentant de AINC, suivi d'une période de questions et de réponses sur le processus de consultation, dont des questions quant aux éventuelles options législatives offertes dans le document de AINC. Il est souvent arrivé que les représentants provinciaux et territoriaux informent le représentant de AINC de leurs vues préliminaires, sous toute réserve.

Autres méthodes de consultation

Parmi les méthodes de consultation utilisées, il y a le site Internet de AINC, qui donne l'adresse courriel à utiliser pour faire part de ses commentaires. Une quarantaine de personnes ont visité le site pour réagir à la consultation ou demander des renseignements.

Environ 15 organisations des Premières nations se sont adressées directement au ministre afin de participer à la consultation.

Le présent rapport est le fruit des renseignements colligés par AINC et des rapports soumis par les organisations autochtones qui ont obtenu des fonds du Ministère pour tenir des séances de consultation sur les BIM.

SECTION 3 : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ORGANISATIONS AUTOCHTONES

Le point de vue exprimé par les femmes au cours du processus a été constant. Plus de 72 % des participants étaient des femmes. Toutes ont décrit avec passion les conséquences pour elles de l'absence de dispositions législatives en matière de BIM. Elles ont parlé notamment :

- de la nécessité d'éviter que les enfants ne souffrent des solutions envisagées;
- de l'obligation fréquente pour les femmes de quitter la réserve après la rupture d'une relation ou pour fuir la violence familiale;
- des appréhensions qu'ont les femmes de retourner auprès d'un conjoint violent, en raison du manque de logements;
- de leur désenchantement par rapport à la structure de direction des collectivités des Premières nations, dominée presque exclusivement par les hommes;
- de leurs craintes de voir l'éventuel régime de gestion des BIM des Premières nations perpétuer la répartition inégale du pouvoir, s'il est placé sous l'autorité du chef et du conseil au lieu de la collectivité.

Les consultations organisées par les organisations autochtones non représentées par l'AFN ou l'AFAC ont été l'occasion pour les participants de soulever bon nombre de questions fréquentes. On trouvera plus bas les cinq thèmes les plus fréquents, et, à l'annexe B, des précisions sur les résultats des conclusions, par organisation.

1. La question de la maison familiale revient dans 64 % des consultations.

Les participants s'inquiètent du fait que certaines personnes n'ont souvent d'autre choix que de quitter la réserve après la rupture d'une relation, notamment à cause du manque de logements ou de politiques de logement.

Lorsqu'on détermine qui doit occuper la maison familiale, les enfants sont souvent les premiers mentionnés, suivis des personnes âgées et des personnes ayant un handicap qui ont besoin de soins spéciaux.

Des participants estiment que si les éventuelles dispositions législatives sur les BIM exigent la valeur marchande de la maison, cela risque d'être une incitation au divorce. Cela crée un risque de vente forcée de la maison familiale et fait craindre que l'un des conjoints puisse vendre la maison familiale à l'insu ou sans le consentement de l'autre.

Voici des exemples de suggestions concernant le partage de la maison familiale ou matrimoniale.

- Partage à part égale
- Rachat du certificat de possession par la bande afin qu'elle puisse conserver la propriété du bien-fonds et obliger le couple à quitter la maison
- Transmission des certificats de possession par les femmes

Il a également été suggéré de lier le certificat de possession à des modalités précises, notamment le retrait d'office, par la bande, du certificat délivré au nom du conjoint qui devient violent envers son conjoint ou ses enfants au profit du conjoint victime de la violence.

Des participants croient que des règles devraient permettre à chaque conjoint de récupérer son investissement dans la maison familiale ou matrimoniale.

Pour ce qui est des BIM et des personnes non inscrites, voici ce qu'on suggère.

- Attribuer le certificat de possession au parent qui s'occupe des enfants, sans égard à l'appartenance à la bande, au statut d'Indien ou au titulaire du certificat.
- Permettre au conjoint ayant la garde des enfants d'occuper la maison même s'il n'a pas le statut d'Indien.
- Mettre la maison familiale au nom des enfants qui ont le statut d'Indien ou appartiennent à la bande et garder le titre en fiducie.

2. La question de la violence familiale revient dans 59 % des consultations.

Selon les participants, en cas de violence familiale, c'est d'habitude la femme qui quitte la maison. Faute d'endroit où loger, elle finit cependant par retourner auprès de son conjoint violent. La décision de rompre signifie souvent, pour elle, la perte du domicile dans la réserve et, souvent, de tout ce qu'elle a acquis pendant la relation.

Il est rare que la bande ou la GRC oblige le conjoint violent à quitter la maison de façon temporaire ou permanente, et c'est la victime de la violence qui doit partir, d'habitude avec les enfants.

De nombreux participants suggèrent de s'occuper des cas de violence familiale, étant quasi unanimes à penser que c'est la personne violente qui devrait être privée de son droit de rester à la maison et obligée de s'en aller et que les intérêts des enfants doivent primer.

Selon d'autres, la loi devrait prévoir, pour le conjoint violent, la révocation du certificat de possession, au profit du conjoint victime de violence. En outre, les participants croient que les personnes violentes ne devraient pas pouvoir vivre dans la réserve et que les bandes, par leurs règlements, devraient protéger les victimes, quel que soit leur statut. Les deux conjoints devraient, pense-t-on enfin, dans ce genre de situation pouvoir compter sur des services d'orientation, et les victimes pouvoir trouver un endroit sûr où loger.

3. La question de l'inscription et du statut d'Indien été soulevée dans 63 % des consultations.

Les participants croient que les personnes qui ne sont pas membres de la bande devraient avoir le droit, du moins temporairement, de rester à la maison et que ça devrait être le cas lorsqu'elles ont vécu longtemps avec un membre de la bande (20 ans et plus, selon certains), notamment en cas de décès du conjoint.

En cas de rupture, on estime, en général, que le parent, indépendamment du statut d'Indien ou de l'appartenance à la bande, devrait pouvoir rester à la maison tant que les enfants sont mineurs.

On craint que les personnes qui n'ont pas le statut d'Indien soient unilatéralement tenues de quitter la réserve en cas de rupture d'une relation. On suggère de tenir compte de ce que la personne qui n'a pas le statut ou n'appartient pas à la bande a fait pour la collectivité au moment de décider qui peut rester à la maison.

4. La question des compétences des Premières nations et des gouvernements fédéral et provinciaux revient dans 38 % des consultations.

Compétence des Premières nations et de la bande

Bien des participants croient que les conseils de bande prennent des décisions en fonction de ceux qu'ils connaissent et que les chefs et les conseils ne font pas toujours preuve de justice. Nombreux aussi trouvent que les conseils, considérés comme un fief masculin, ne sont pas tenus de rendre des comptes. À leur avis, ils ne devraient pas leur appartenir de décider comment sont régis les BIM dans les réserves, ni avoir de pouvoir individuel quant aux politiques qui s'appliquent.

Compétence des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

La question des compétences des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux est revenue sans cesse. Des participants sont inquiets de voir que les ordonnances des tribunaux provinciaux ne sont pas toujours appliquées, tandis que d'autres croient en l'importance d'harmoniser les mesures législatives des gouvernements fédéral et provinciaux et des Premières nations pour que la solution liées aux BIM fonctionne dans les réserves. On croit aussi en la nécessité d'un mécanisme d'appel.

5. La question du bien-être et de la garde des enfants revient dans 35 % des consultations.

Quelle que soit la solution adoptée au sujet des BIM, les enfants doivent passer en premier, car cette question est pour eux, lorsqu'on les retire de la collectivité où vit leur famille pour les envoyer dans un milieu urbain, une source de souffrance.

Il faut d'abord protéger les enfants (et leurs mères) et reconnaître le droit des enfants à grandir dans leur culture.

Voici les principales suggestions faites.

- Quiconque a la garde des enfants doit pouvoir rester à la maison.
- Lorsqu'il y a des enfants, les deux parties doivent pouvoir compter sur une indemnisation, qu'elles aient ou le statut d'Indien ou non.
- Les lois doivent permettre aux parents d'un ou plusieurs enfants de rester à la maison, quel que soit le titulaire du certificat de possession.

Options proposées

Au cours de nombreuses séances, il n'était pas claire si les participants appuyaient ou rejetaient l'une ou l'autre des trois options proposées par le gouvernement du Canada. Les participants ont eu tendance à s'en tenir aux questions abordées plus haut, au lieu de discuter des options proposées. Néanmoins, lorsqu'elles ont été abordées, voici ce qui est ressorti des discussions.

Option 1 – Application des lois provinciales et territoriales sur les biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves

Cette option a été rejetée car la plupart des groupes croient que les lois provinciales actuelles sont inadéquates. On fait valoir que l'application des lois provinciales dans les réserves est contraire à l'autodétermination des collectivités, ne tient pas compte des lois et des valeurs traditionnelles et ne reconnaît pas le principe de l'autonomie gouvernementale des Premières nations.

Les lois provinciales soulèvent des inquiétudes.

- À Terre-Neuve-et-Labrador, les couples non mariés doivent prouver leur participation financière à la relation pour avoir droit aux biens matrimoniaux. Les couples mariés sont mieux protégés.
- Aucun mécanisme de rechange de règlement des litiges n'est prévu pour les conjoints qui se séparent sans passer par les tribunaux.
- De nombreux participants pensent qu'une seule loi devrait s'appliquer à toutes les bandes et que l'application des lois provinciales et territoriales sur les BIM créerait des régimes différents parmi les Premières nations.
- Cette option ne prévoit pas de mécanisme législatif permettant aux Premières nations d'adopter leurs propres lois sur les BIM.

Option 2 - Application des lois provinciales et territoriales sur les biens immobiliers matrimoniaux combinée à un mécanisme législatif reconnaissant la compétence des Premières nations en matière de bien immobiliers matrimoniaux

Même si l'on admet, en général, que les chefs et les conseils sont plus favorables à cette option qu'à l'option 1, les inquiétudes concernant l'application des lois provinciales dans les réserves sont les mêmes. En outre :

- des participants sont d'avis que les conseils de bande ne devraient pas être autorisés à adopter des lois sur les BIM, car ils ne croient pas qu'ils agiraient dans les intérêts de la collectivité;
- on propose la création d'un organisme d'appel indépendant afin d'alléger les préoccupations à l'idée que les chefs et les conseils puissent exercer une compétence en ce qui concerne les BIM;
- nombreux sont ceux pour qui les lois des bandes doivent tenir compte des besoins et des valeurs de chacune.

Option 3 – Droits substantiels en matière de biens immobiliers matrimoniaux, garantis par les lois fédérales, combinés à un mécanisme législatif reconnaissant aux Premières nations une compétence par rapport aux biens immobiliers matrimoniaux

Lorsque les participants ont eu à indiquer quelle solution il préféreraient, ils ont presque toujours choisi l'option 3, pourvu que les Premières nations puissent adopter leurs propres lois sur les BIM. Voici des exemples de propos entendus.

- Pour ce qui est de l'option 2, les lois fédérales ne reconnaissent pas, en général, les lois et les valeurs traditionnelles, tandis que le partage des actifs est contraire au mode traditionnel.
- Seul le gouvernement fédéral entretient un rapport fiduciaire ou de nation à nation avec les Premières nations.
- On devrait, comme on l'a suggéré au cours de plusieurs consultations, remplacer totalement la *Loi sur les Indiens*.
- Les Autochtones devraient élaborer une loi en commençant par le début.

Autres solutions

Parmi les suggestions d'ordre législatif, il y a la reconnaissance de la compétence inhérente des Premières nations à adopter leurs propres lois sur les BIM, l'adoption d'une combinaison de lois fédérales, provinciales et territoriales conférant un pouvoir législatif aux Premières nations ainsi que l'adoption d'une combinaison de lois fédérales, provinciales et territoriales ne conférant pas de pouvoir législatif aux Premières nations.

Des solutions non législatives sont également suggérées au lieu des trois options législatives proposées. Ces solutions visaient d'abord à respecter les intérêts des enfants et le principe d'un cadre conforme à la culture des Premières nations.

La principale solution non législative abordée portait sur une forme de tribunal ou d'organisme indépendant responsable chargé de statuer sur les BIM, faisant contrepoids au pouvoir des chefs et des conseils et permettant d'en appeler de leurs décisions afin de protéger les droits et l'égalité des parties en cause.

Autres considérations

- Création de tribunaux indépendants ambulants des Premières nations ou de cercles des aînés
- Création de mécanismes de rechange pour le règlement des litiges
- Correction des lacunes quant à la valeur commerciale des logements situés à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves afin de pouvoir indemniser les conjoints qui quittent la maison familiale en échange de la part de la valeur de la maison qui leur revient selon une évaluation indépendante.
- Accroissement de la participation des femmes aux décisions concernant les BIM.
- Création par les chefs d'un forum assurant l'égalité de participation des femmes et des hommes à l'élaboration de solutions communautaires en matière de BIM.

- Investissements visant à réduire le nombre de familles éclatées et à appuyer les systèmes d'aide aux femmes et aux enfants, y compris les logements et les refuges.
- Éducation et sensibilisation accrues quant aux BIM situés dans les réserves.
- Modification du système de délivrance de certificat de possession afin d'assurer l'équité.
- Adoption d'un moratoire afin d'accorder plus de temps aux consultations.

SECTION 4 : CONSULTATION DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Les provinces et les territoires ont été invités à participer aux consultations. On a aussi demandé aux ministres provinciaux et territoriaux des Affaires autochtones de coopérer en vue d'organiser et de coordonner la participation de leur gouvernement aux consultations sur les BIM. Les commentaires obtenus ont été faits sous toute réserve.

Malgré les nombreuses questions soulevées par les provinces et les territoires, y compris le fait qu'ils trouvaient que la durée prévue pour les consultations était trop courte et qu'ils avaient besoin de plus de temps pour se préparer à la mise en œuvre, quatre aspects les ont principalement préoccupés.

1. Division des pouvoirs

La difficulté tient au fait que les provinces exercent leurs compétences en ce qui concerne le droit de la famille et les biens et que celles du gouvernement du Canada s'appliquent aux terres de réserve.

Les préoccupations soulevées portaient sur :

- l'application, y compris quels seront les tribunaux compétents par rapport aux BIM situés dans les réserves;
- les différents régimes provinciaux et territoriaux, dont l'harmonisation des lois et des règlements relevant de leurs compétences.

2. Contraintes de financement

Des gouvernements pensent que l'adoption de lois sur les BIM risque d'accroître la demande à laquelle doivent répondre les programmes et les services provinciaux et que le gouvernement du Canada se décharge d'une de ses responsabilités sur le dos des provinces et des territoires.

Certaines questions de financement à résoudre portent sur l'adoption et l'application de compétences provinciales ou territoriales, spécialement quand elles se traduisent par une demande accrue de services sociaux et juridiques.

3. Entente d'autonomie gouvernementale

Les provinces et les territoires veulent être certains que les solutions relatives aux BIM n'influeront pas sur les ententes en vigueur ou les négociations en cours. Ils veulent également obtenir le plus vite possible plus d'information quant à l'application aux ententes foncières et d'autonomie gouvernementale d'une mesure législative visant les BIM.

4. Autres consultations

La plupart des gouvernements demandent à être consultés encore, une fois qu'une solution législative aura été adoptée.

Options proposées

Sur les sept provinces et territoires qui ont indiqué l'option qu'ils préfèrent, quatre se sont prononcés en faveur de la troisième.

Les options 1 et 2 ont obtenu la préférence d'un gouvernement et un autre a indiqué que les trois options présentées étaient acceptable en tant que façon pour le ministre de protéger les réserves.

Cinq gouvernements provinciaux ou territoriaux estiment qu'ils seraient plus à même d'indiquer leur préférence si on leur présentait le modèle législatif proposé. On s'entend en général sur le principe d'accorder des compétences aux Premières nations.

SECTION 5 : CONCLUSIONS

Les consultations ont permis aux Premières nations et autres intéressés de participer à la recherche d'une solution afin de combler le vide juridique inhérent aux BIM qui a une incidence sur collectives des Premières nations.

Malgré les options législatives dont l'examen a été proposé, la plupart des participants se préoccupent davantage de la réponse à apporter à la question des BIM que de la façon de le faire.

Quand les participants ont choisi une option, c'est l'option 3 qu'ils ont préférées.

Voici les suggestions des participants.

- Intégrer un mécanisme des Premières nations en vue d'élaborer et d'appliquer une loi.
- Trouver l'équilibre entre le pouvoir des chefs et des conseils en ce qui concerne les BIM et un mécanisme de prise de décision communautaire des Premières nations.
- Maintenir la participation fédérale aux questions concernant les BIM, car le gouvernement du Canada a compétence dans les réserves, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, et a des obligations fiduciaires à l'égard des Premières nations.
- Veiller à ce que les organisations des Premières nations participent à la prise de décision.
- Tenir compte des lois et des valeurs traditionnelles des Premières nations dans l'éventuelle solution législative. On suggère, par exemple, que la nouvelle loi sur les BIM reconnaisse le mariage traditionnel.
- Adopter une solution législative permettant de combler immédiatement le vide juridique lié à cette question complexe et s'en servir permettant un futur examen de la loi.
- Veiller à ce que les intérêts des enfants passent en premier lorsqu'on adoptera une solution législative au sujet des BIM.

Même si l'on s'entend en général sur la nécessité de s'occuper de la question des BIM, la consultation a fait l'objet de critiques, notamment quant à sa durée. Les participants ont souvent jugé qu'elle était trop courte et ne permettait pas de bien saisir la complexité du problème. D'autres sont d'avis que AINC aurait dû consulter directement les membres des collectivités et que l'information aurait dû être envoyée rapidement à chacun et ne pas être simplement diffusée sur l'Internet.

ANNEXE A : CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS ET COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

Les renseignements présentés ci-dessus, dans la section 3, sont tirés des rapports des représentants de AINC (qui ont assisté aux séances de consultation) ainsi que des rapports des organisations et des collectivités autochtones qui ont obtenu des fonds pour mener les consultations sur les BIM. La présente section contient un résumé des rapports de chacune des organisations autochtones et un aperçu des questions qui ont retenu l'attention ou différaient considérablement des résultats présentés dans la section 3.

Assemblée des chefs du Manitoba (AMC)

L'AMC a tenu une séance à laquelle ont assisté 43 participants, dont les représentants de 27 collectivités des Premières nations du Manitoba, quatre représentants de conseil tribal et cinq membres du First Nations Women's Council de l'AMC.

La rencontre a pris la forme d'une séance d'éducation et d'information préliminaire. Les participants croient que la consultation des Premières nations par le gouvernement fédéral doit s'appuyer sur les principes du libre consentement préalable et éclairé et de la réconciliation.

Selon l'AMC, les éléments essentiels d'une solution concernant les BIM doivent comporter les aspects suivants sans pour autant s'y limiter :

- la reconnaissance et l'instauration de la compétence des Premières nations en matière de doit familial;
- la protection des terres et des intérêts des Premières nations, maintenant et dans l'avenir;
- des mécanismes de soutien pour les femmes, les hommes, les enfants et les familles;
- la promotion des droits de la personne des Premières nations, dont le juste équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs;
- des résultats durables pour les collectivités et les gouvernements des Premières nations.

Autres suggestions

- Le gouvernement fédéral doit reconnaître les compétences en matière de citoyenneté et offrir, en attendant, des séances d'éducation et d'information au sujet du projet de loi C-31.
- Les futures discussions entre le gouvernement fédéral et les dirigeants des Premières nations devront porter sur le projet de loi C-31 et les BIM.
- Les Premières nations doivent adopter le principe des meilleurs intérêts des enfants.
- Les interventions doivent permettre de garder les familles ensemble.
- Il faut mieux concevoir les droits de la personne avant d'adopter une solution en matière de BIM.

Congrès des peuples autochtones (rapport préliminaire)

Le Congrès des peuples autochtones (CPA) a tenu quatre séances de discussion et de consultation avec 188 participants, mais d'autres séances ont dû être annulé pour des raisons logistiques et elles ont été remplacées par un sondage Internet.

Préoccupations

- La *Loi sur les Indiens* comporte des dispositions discriminatoires pour les femmes autochtones et leurs enfants ainsi que les futures générations d'Autochtones.
- L'absence de protection pour les couples homosexuels
- L'absence de mesures et d'institutions d'aide aux familles des Premières nations, à l'intérieur et à l'extérieur des réserves.
- L'incidence des facteurs socio-économiques favorisant la violence familiale, la rupture des mariages et autres problèmes.
- L'application des mesures législatives concernant les BIM.

Solutions proposées

- Modifier les dispositions de la *Loi sur les Indiens* en ce qui a trait à l'égalité entre les sexes.
- Accroître l'offre de programmes sociaux afin d'améliorer le bien-être à l'intérieur et à l'extérieur des réserves (logement, refuges, information culturelle)
- Insister sur l'éducation, la défense des droits, le counselling et la sensibilisation axées sur les BIM.

Même s'il n'y a pas eu de réaction catégorique aux trois options, les participants voient d'un œil moins favorable l'application des lois provinciales et craignent que l'application des lois fédérales se fasse au détriment de l'autonomie gouvernementale. Toutes les options doivent prévoir un financement en vue de résoudre les problèmes et d'appliquer les solutions proposées.

Première nation d'Eel Ground

Une séance de consultation a eu lieu à Miramichi, auprès d'une quinzaine de participants. De plus, 100 sondages téléphoniques ont été menés dans les collectivités d'Eel Ground, de Burnt Church et de Metapeniage. Enfin, six d'entrevues réalisées auprès d'aînés sur le droit coutumier, le mariage et la pauvreté ont été diffusées sur le réseau de télévision des Autochtones APTN afin de s'adresser à un plus vaste public.

Recommandations visant à répondre aux questions indirectes

- Améliorer la sensibilisation culturelle.
- Accorder plus d'intérêt à la famille et à la culture.
- Les lois et les politiques doivent respecter les modes de vie traditionnels et éviter de scinder la population en catégories.

- Les systèmes d'éducation doivent être adaptés à la culture.
- Exercer sur les politiques et les lois un contrôle ayant une incidence sur la vie quotidienne, dans tous les domaines.

Selon le rapport de la Première nation d'Eel Ground, beaucoup de femmes ne sont pas informées des questions liées aux BIM et ne voient pas à quoi le gouvernement veut en venir avec les options proposées. Les opinions exprimées montrent qu'il faut d'abord protéger les femmes et les enfants, que les mesures d'application, de mise en œuvre et de recours sont essentielles et que l'élaboration, la mise en œuvre et l'application des politiques futures devra se faire en collaboration avec les gouvernements et les collectivités mi'kmaq.

Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)

La FNI a tenu neuf séances de consultation auxquelles ont assisté 85 personnes environ, dont 76 % de femmes.

Selon le rapport de la FNI, bon nombre de participants trouvent que les consultations n'étaient pas sérieuses en raison du peu de temps qui leur a été accordé. Les participants ont favorisé une approche cohérente et souple permettant aux collectivités et aux bandes des Premières nations de se doter d'un cadre commun adapté à leur culture et aux besoins de leurs collectivités mais aussi de protéger les femmes et les enfants en cas de rupture du mariage.

Les participants jugent nécessaire d'accroître les capacités en matière d'éducation, de sensibilisation et d'intervention afin d'aider les femmes et les enfants à connaître et à exercer leurs droits à tous les stades du mariage ou en cas de rupture.

Autres préoccupations

- Il faut accorder plus d'importance aux consultations sur les BIM.
- La modification de la *Loi sur les Indiens* est étroitement liée aux lacunes sur d'autres plans, comme l'administration des bandes, ainsi que la protection et le respect des droits.
- On n'a pas tenu compte de la persécution et des conséquences auxquelles s'exposent les femmes qui racontent leur histoire.

Association du Barreau autochtone du Canada (ABA)

L'ABA a tenu sa consultation à l'occasion de sa XVIII^e conférence annuelle d'automne. Son rapport se limite donc ses principaux succès, messages et réalisations.

Selon le rapport des représentants de AINC, 15 participants ont assisté à la séance, parmi lesquels 66 % de femmes.

S'agissant des options, les participants croient en la nécessité d'adopter une combinaison des options 2 et 3, puisque les compétences des gouvernements fédéral et provinciaux ne sont pas entières mais se chevauchent. À leurs avis, on devrait reconnaître immédiatement la compétence des Premières nations à adopter leurs propres lois sur les BIM.

Suggestions d'ordre général

- Les Premières nations doivent disposer de fonds leur permettant d'adopter leurs propres codes et lois si les options 2 ou 3 sont retenues.
- Les options proposées ne tiennent pas compte des traditions.
- Les participants veulent voir le projet de loi avant son adoption.
- La période prévue pour les consultations est trop courte.
- On se demande si l'AFN ou l'AFAC représentent vraiment les Premières nations.

Femmes autochtones du Québec (FAQ)

Les FAQ ont tenu cinq séances d'une journée auprès de 55 participants, dont 93 % de femmes.

Étant donné le faible nombre de participants, leurs points de vue n'ont pas été jugés représentatives de l'ensemble des Premières nations du Québec.

Voici leurs principales recommandations.

- Toutes les parties doivent coopérer afin d'informer correctement et adéquatement les Premières nations, afin qu'elles puissent faire des choix éclairés au sujet des BIM.
- La protection juridique des femmes en cas de séparation ou de divorce est souhaitable, mais à condition de ne pas être imposée sans une consultation valable.

Les FAQ ont rejeté le processus de consultation, jugeant que :

- le calendrier est trop court et trop rigide;
- le peu de ressources financières offertes et l'étendue du territoire à couvrir obligent les FAQ à faire des choix limitant le nombre de Premières nations consultées;
- l'information donnée n'était pas suffisante pour faire un choix éclairée entre les trois options.

Les FAQ ont recommandé de consacrer plus de temps aux discussion et de tenir compte :

- de l'incidence de la *Loi sur les Indiens*, de l'adoption d'une nouvelle loi ou de la modification des lois en vigueur;
- du rapport entre les pouvoirs législatifs des Premières nations et l'application des lois provinciales dans les réserves;
- des options proposées au cours d'autres séances de consultation, comme celles concernant les chefs de l'APN et pas les autres.

Cercle national autochtone contre la violence familiale (CNACVF)

Le CNACVF a tenu dans tout le pays sept séances sur les BIM qui ont attiré 42 participantes, toutes membres des Premières nations (employées et clientes des refuges).

La question de la violence familiale est souvent revenue, notamment en ce qui concerne l'obligation pour les femmes de quitter le foyer. Beaucoup de femmes disent avoir peu de droits sur ce plan et qu'elles doivent alors quitter la réserve pour des raisons de sécurité. La question des clientes des refuges qui doivent retourner dans la collectivité faute d'avoir quelque part où aller en raison du manque de logements est préoccupante. Elles s'inquiètent du pouvoir des chefs et des conseils de prendre des décisions d'autant plus qu'elles soupçonnent qu'ils ne prennent pas les BIM au sérieux. Nombreuses sont les participantes pour qui la possession de la maison matrimoniale doit être fondée sur la prise de décision coutumière ou traditionnelle et pour qui la solution retenue en matière de BIM devra s'appuyer sur le principe de l'égalité entre les sexes.

Lors d'une discussion limitée, il a été question des options proposées. Toutefois, au cours d'une séance de consultation où la discussion s'est prolongée, il a été question des options mais l'option 1 a été rejetée, car on a jugé qu'elle revenait à céder les compétences à une province, tout comme l'option 2, car la coopération fédérale-provinciale est peu probable. L'option 3 a bénéficié d'un certain soutien, car elle comporte un mécanisme qui devrait leur permettre aux Premières nations d'adopter leur règles. Si l'on retient une solution ressemblant à l'option 3, des normes minimales seront nécessaires. Les participantes estiment, en général, que la participation des femmes à l'élaboration de codes et de lois concernant les BIM devra s'inscrire dans le processus envisagé pour la loi sur les BIM.

Association nationale des centres d'amitié (ANCA)

L'ANCA a tenu une séance de consultation auprès de 23 participants, dont 87 % de femmes.

D'après la principale recommandation, la loi doit reconnaître la compétence inhérente des Premières nations en matière de BIM, selon des normes minimales clairement définies (application de la Charte, principes d'équité et d'égalité, inaliénabilité des terres des Premières nations, priorité des personnes à charge, intégration des usages et des traditions).

Pour les participants, les nouveaux mécanismes régissant les BIM doivent être liés à des plans de mise en œuvre et d'application et examiner les rapports entre les centres d'amitié, les collectivités des Premières nations et les organismes gouvernementaux, car les centres d'amitié sont souvent appelés à offrir des services non subventionnés d'aide aux femmes et aux enfants sur lesquels les BIM ont une incidence.

Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse (CANE)

Le CANE a mené sept séances de consultation auprès de 39 participants, dont 56 % de femmes.

Le Conseil a recommandé l'option 3 comme la meilleure des trois présentées, à condition que la loi sur les BIM respecte les droits de la personne et le droit constitutionnel et puisse s'appliquer.

Selon des participants :

- les partenaires, qu'ils aient ou le statut d'Indien ou non, doivent être indemnisés, spécialement quand il y a des enfants;
- un comité d'examen indépendant ou un cercle des aînés doit être chargé de prendre les décisions, cas par cas;
- les enfants doivent avoir la priorité.

Conseil des Autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard (CAIPE)

Le CAIPE a mené trois séances de consultation auprès de 28 participants, dont 60 % de femmes. Une séance de synthèse a également réuni 27 participants.

Voici les principales conclusions.

- Les Autochtones doivent pouvoir adopter leurs propres lois sur les BIM.
- Il faut se concentrer sur les personnes et non les chefs et les conseils.
- Il faut tenir compte des enfants et des futures générations.

La plupart des participants ne sont pas d'accord avec les options proposées.

Objet des autres discussions

- Abrogation ou modification de la *Loi sur les Indiens*
- Limitation de la portée des lois fédérales et provinciales sur les BIM
- Élaboration des options selon la perspective autochtone.
- Considération de la souveraineté comme quatrième option
- Intégration des pratiques traditionnelles, y compris la médiation à l'intérieur de cercles de justice

Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick (NBAPC)

Le NBAPC a tenu six séances de consultation auprès de 22 participants, dont 50 % de femmes.

Voici les principales recommandations.

- Remplacer la *Loi sur les Indiens*, et non simplement la rafistoler.
- Placer la loi sur les BIM sous la compétence des tribunaux fédéraux et provinciaux et d'un tribunal itinérant des Premières nations.
- À l'intérieur et à l'extérieur des réserves, les systèmes juridiques doivent collaborer afin de résoudre les problèmes liés aux BIM, conformément à leurs compétences respectives.

Autres recommandations

- Modifier les certificats de possession de manière à inclure plusieurs conjoints.
- Reconnaître les mariages traditionnels.
- Appliquer un régime uniforme en matière de BIM dans les réserves.
- Ne pas accorder aux chefs et aux conseils de pouvoirs individuels quant aux politiques concernant les BIM.
- Adopter des mécanismes permettant de résoudre les questions visées par le projet de loi C-31.

Nation Nishnawbe-Aski (NAN)

La NAN a mené auprès de trois groupes de concertation une séance de consultation de trois jours qui a attiré une trentaine de participants, toutes des femmes.

Les participantes ont rejeté les trois options, invoquant le fait que les lois fédérales et provinciales ne reconnaissent pas le droit traditionnel et que le partage des actifs n'est pas conforme à la tradition.

Recommandations

- Soumettre les consultations sur les BIM et le financement des communications avec les collectivités à un moratoire de cinq ans.
- Amener les collectivités à faire revivre les usages et les pratiques traditionnelles concernant les BIM, y compris la justice réparatrice et les cercles.

Les participantes se disent préoccupées par la sécurité et le bien-être des femmes et des enfants, la violation des droits collectifs ainsi que la qualité et la disponibilité des logements.

Traités numéros 6, 7 et 8 (rencontre organisée par le Conseil consultatif du Traité n° 6)

Cette séance d'échange de renseignements a attiré 52 participants, dont 69 % de femmes.

La principale recommandation était de reconnaître le pouvoir inhérent des Premières nations à adopter des lois sur les BIM.

Parmi les autres recommandations, il y a l'examen des questions liées au projet de loi C-31, la participation continue de tous les membres aux décisions sur l'aménagement des terres et la restructuration du processus de consultation. Des participants estiment qu'il faut maintenir la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral afin de protéger les intérêts politiques, sociaux et économiques des Indiens visés par les traités.

Première nation Witsuwet'en

Une séance de consultation a eu lieu avec la Première nation Witsuwet'en. Il y a eu trois participants, toutes des femmes.

Elles rejettent les trois options, jugeant qu'elles ne répondent pas aux besoins des femmes witsuwet'en et ne respectent pas les valeurs traditionnelles des collectivités.

Elles ont recommandé de prévoir des indemnités par rapport aux questions visées par le projet de loi C-31 avant d'adopter une loi sur les BIM. À leur avis, l'incidence négative des BIM est imputable aux effets de la *Loi sur les Indiens* et aux valeurs contraires aux croyances sociales des Autochtones.

ANNEXE B : CHRONOLOGIE DES CONSULTATIONS DE AINC SUR LES BIM, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE

CONSULTATIONS NATIONALES

Colombie-Britannique Date : 12 décembre 2006
Événement : Consultation nationale
Organisation responsable : Congrès des peuples autochtones (CPA)
Endroit : Vancouver (Colombie-Britannique)

Date : 18 novembre 2006
Événement : Consultation nationale (2 séances)
Organisation responsable : Cercle national autochtone contre la violence familiale (CNACVF)
Endroit : Bella Cola (Colombie-Britannique)

Alberta Date : 14 et 15 novembre 2006 (2 séances)
Événement : Consultation nationale
Organisation responsable : Cercle national autochtone contre la violence familiale (CNACVF)
Endroit : Morley (Alberta)

Saskatchewan Date : 19 octobre 2006
Événement : AGA de l'Association du Barreau autochtone
Organisation responsable : Association du Barreau autochtone (ABA)
Endroit : Saskatoon (Saskatchewan)

Date : 13 décembre 2006
Événement : Consultation nationale
Organisation responsable : Congrès des peuples autochtones (CPA)
Endroit : Saskatoon (Saskatchewan)

Date : Du 11 au 13 novembre 2006 (2 séances)
Événement : Consultation nationale
Organisation responsable : Cercle national autochtone contre la violence familiale (CNACVF)
Endroit : Fort Qu'Appelle (Saskatchewan)

Ontario

Date : 5 décembre 2006

Événement : Consultation nationale

Organisation responsable : Association nationale des centres d'amitié (ANCA)

Endroit : Ottawa (Ontario)

Date : 3-4 novembre 2006

Événement : Consultation nationale

Organisation responsable : Congrès des peuples autochtones (CPA)

Endroit : Ottawa (Ontario) – Assemblée générale annuelle

Date : Janvier 2007

Événement : Consultation nationale

Organisation responsable : Congrès des peuples autochtones (CPA)

Endroit : Ottawa (Ontario) – Caucus des PN

Date : 27 novembre 2006

Événement : Consultation nationale

Organisation responsable : Cercle national autochtone contre la violence familiale (CNACVF)

Endroit : Sault Ste Marie (Ontario)

Date : 4 décembre 2006

Événement : Consultation nationale

Organisation responsable : Cercle national autochtone contre la violence familiale (CNACVF)

Endroit : Akwesasne (Ontario)

Québec

Date : 13 décembre 2006

Événement : Consultation régionale

Organisation responsable : Cercle national autochtone contre la violence familiale (CNACVF)

Endroit : Kitigan-Zibi (Québec)

Nouvelle-Écosse

Date : 5 et 7 décembre 2006 (2 séances)

Événement : Consultation nationale

Organisation responsable : Cercle national autochtone contre la violence familiale (CNACVF)

Endroit : Halifax (Nouvelle-Écosse)

CONSULTATIONS RÉGIONALES, PAR PROVINCE ET TERRITOIRE

Columbia-Britannique Date : 11 janvier 2007
Événement : Séance de consultation auprès des Wet'suwet'en
Organisation responsable : Wet'suwet'en
Endroit : Moricetown (Colombie-Britannique)

Date : 12 janvier 2007
Événement : Séance de consultation auprès des Wet'suwet'en
Organisation responsable : Wet'suwet'en
Endroit : Houston (Colombie-Britannique)

Alberta Date : 6 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Traités numéros 6, 7 et 8
Endroit : Edmonton (Alberta)

Manitoba Date : 22 novembre 2007
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Assemblée des chefs du Manitoba (ACM)
Endroit : Winnipeg (Manitoba)

Ontario Date : Du 17 au 19 novembre 2006
Événement : AGA de la nation nishnabe-aski
Organisation responsable : Nation nishnabe-aski (NAN)
Endroit : Thunder Bay (Ontario)

Québec Date : 28 novembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Femmes autochtones du Québec (FAQ)
Endroit : Sept-Îles (Québec)

Date : 30 novembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Femmes autochtones du Québec (FAQ)
Endroit : La Tuque (Québec)

Date : 2 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Femmes autochtones du Québec (FAQ)
Endroit : Wendake (Québec)

Date : 9 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Femmes autochtones du Québec (FAQ)
Endroit : Val D'Or (Québec)

Nouveau-Brunswick

Date : 18 novembre 2006

Événement : Consultation régionale

Organisation responsable : Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick (NBAPC)

Endroit : Dalhousie (Nouveau-Brunswick)

Date : 19 novembre 2006

Événement : Consultation régionale

Organisation responsable : Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick (NBAPC)

Endroit : Beresford (Nouveau-Brunswick)

Date : 22 novembre 2006

Événement : Consultation régionale

Organisation responsable : Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick (NBAPC)

Endroit : Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)

Date : 26 novembre 2006

Événement : Consultation régionale

Organisation responsable : Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick (NBAPC)

Endroit : St-Basile (Nouveau-Brunswick)

Date : 29 novembre 2006

Événement : Consultation régionale

Organisation responsable : Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick (NBAPC)

Endroit : Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Date : 29 novembre 2006

Événement : Consultation régionale

Organisation responsable : Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick I (NBAPC)

Endroit : Moncton (Nouveau-Brunswick)

Île-du-Prince-Édouard Date : 7 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Conseil des peuples autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard (CPAÎPE)
Endroit : Mt. Stewart (Île-du-Prince-Édouard)

Date : 11 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Conseil des peuples autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard (CPAÎPE)
Endroit : Tyne Valley (Île-du-Prince-Édouard)

Date : 14 décembre 2006 (2 séances)
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Conseil des peuples autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard (CPAÎPE)
Endroit : Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Nouvelle-Écosse Date : 4 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse (CANE)
Endroit : Sydney (Nouvelle-Écosse)

Date : 6 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse (CANE)
Endroit : Truro (Nouvelle-Écosse)

Date : 8 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse (CANE)
Endroit : Yarmouth (Nouvelle-Écosse)

Date : 9 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse (CANE)
Endroit : Kentville (Nouvelle-Écosse)

Date : 11 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse (CANE)
Endroit : Milton/Liverpool (Nouvelle-Écosse)

Date : 13 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse (CANE)
Endroit : Milton/Liverpool (Nouvelle-Écosse)

Date : 9 janvier 2007
Événement : Première nation d'Eel Ground Consultation
Organisation responsable : Première nation d'Eel Ground
Endroit : Amherst (Nouvelle-Écosse)

Terre-Neuve-et-Labrador

Date : 26 novembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)
Endroit : St. George's (Terre-Neuve)

Date : 27 novembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)
Endroit : Corner Brook (Terre-Neuve)

Date : 27 novembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)
Endroit : Stephenville (Indian Head) (Terre-Neuve)

Date : 3 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)
Endroit : Benoit's Cove (Terre-Neuve)

Date : 3 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)
Endroit : Flat Bay (Terre-Neuve)

Date : 4 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)
Endroit : Grand Falls/Windsor (Terre-Neuve)

Date : 5 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)
Endroit : Gander Bay (Terre-Neuve)

Date : 6 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)
Endroit : Port au Port (Terre-Neuve)

Date : 7 décembre 2006
Événement : Consultation régionale
Organisation responsable : Fédération des Indiens de Terre-Neuve (FNI)
Endroit : Appleton (Glenwood) (Terre-Neuve)

Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
Pas séances de AINC

ANNEXE C : STATISTIQUES SOMMAIRES

Ces statistiques ne tiennent pas compte des consultations faites par l'AFAC et l'APN
Le nombre de participants exclu les représentants du ministère ainsi que le facilitateur

INAC MRP Consultation Sessions Summary Statistics (based on available information)				
Location	# of Participants	# of Female Participants	% of Female Participants	
NATIONAL SESSIONS				
6 sessions	226	34	15%	
Congress of Aboriginal People	Vancouver	4	4	100%
Congress of Aboriginal People	Ottawa (AGM)	162	Unknown	
Congress of Aboriginal People	Saskatoon	6	Unknown	
Congress of Aboriginal People	Ottawa (caucus)	16	Unknown	
Indigenous Bar Association	Saskatoon	15	10	67%
National Association of Friendship Centres	Ottawa	23	20	87%
REGIONAL SESSIONS				
British Columbia	4 regional sessions	19	17	89%
Wetsuweten	Smithers	3	3	100%
Wetsuweten	Morice town	9	7	78%
NACAFV	Nuxalt Nation Transition House	1	1	100%
NACAFV	Nuxalt Nation Transition House, Bella Coola	6	6	100%
Alberta	3 regional sessions	63	49	78%
NACAFV	Morley	6	6	100%
NACAFV	Morley	5	5	100%
Treaty 6, 7, and 8 (Women's Advisory council)	Edmonton	52	38	73%
Saskatchewan	2 regional sessions	7	7	100%
NACAFV	Fort Qu'Appelle	1	1	100%
NACAFV	Fort Qu'Appelle	6	6	100%
Manitoba	1 regional session	43	Unknown	
Assembly of Manitoba Chiefs		43	Unknown	
Ontario	3 regional sessions	41	41	100%
Nishnawbe Aski Nation	Thunder Bay	30	30	100%
NACAFV	Sault Ste. Marie	6	6	100%
NACAFV	Akwesasne	5	5	100%
Quebec	5 regional sessions	52	49	94%
Femme Autochtone du Quebec	Wendake	20	19	95%
Femme Autochtone du Quebec	La Tuque	2	2	100%
Femme Autochtone du Quebec	Val D'Or	6	6	100%
Femme Autochtone du Quebec	Sept Îles	18	16	89%
NACAFV	Kitigan-Zibi	6	6	100%
Atlantic	28 regional sessions	231	126	55%
Native Council of Nova Scotia	Sydney	5	2	40%
Native Council of Nova Scotia	Yarmouth	2	2	100%
Native Council of Nova Scotia	Truro	2	1	50%
Native Council of Nova Scotia	Kentville	2	1	50%
Native Council of Nova Scotia	Milton	8	6	75%
Native Council of Nova Scotia	Sheet Harbour	20	10	50%
NACAFV	Millbrook	1	1	100%
NACAFV	Millbrook	5	5	100%
Eel Ground	Amherst	15	1	7%
Federation of Newbunland Indians	Grand Falls	4	4	100%
Federation of Newbunland Indians	Port au Port	14	4	29%
Federation of Newbunland Indians	St George's	3	3	100%
Federation of Newbunland Indians	Stephenville	10	10	100%
Federation of Newbunland Indians	Flat Bay	11	11	100%
Federation of Newbunland Indians	Gander Bay	29	19	66%
Federation of Newbunland Indians	Appleton	3	3	100%
Federation of Newbunland Indians	Benoits' Cove	4	4	100%
Federation of Newbunland Indians	College of the North Atlantic	11	10	91%
New Brunswick Aboriginal People's Council	Dalhousie	5	Unknown	
New Brunswick Aboriginal People's Council	Beresford	5	2	40%
New Brunswick Aboriginal People's Council	Saint John	3	1	33%
New Brunswick Aboriginal People's Council	Fredericton	7	5	71%
New Brunswick Aboriginal People's Council	Saint Basile	1	Unknown	
New Brunswick Aboriginal People's Council	Moncton	1	1	100%
Native Council of PEI	Tyne Valley	10	6	60%
Native Council of PEI	Mount Stewart	11	6	55%
Native Council of PEI	Charlottetown (Elder's Circle)	12	8	67%
Native Council of PEI	Charlottetown (wrap-up session)	27	Unknown	
The North		---		
TOTAL (National and Regional)	46 sessions	682	323	77% ¹
OTHER CONSULTATION METHODS				
E-mails		Approximately 55		
Letter		Approximately 15 submissions		
Phone calls		Approximately 15 calls		
Provinces/territories		All provinces/territories except Quebec have provided input		
Government of Canada		1 interdepartmental meeting has occurred		

¹ percentage has been adjusted for missing gender information